

Taux de référence

La Banque de France est en charge des calculs des taux de référence liés aux taux d'usure, au taux d'intérêt et des différents taux de rémunération de l'épargne réglementée.

Taux des avances sur titres

Le taux des avances sur titres pratiqué par la Banque de France est pris en référence à l'Article L. 145-40 du Code de commerce prévoyant que « les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, et même à titre de garantie, portent intérêt au profit du locataire, au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres, pour les sommes excédant celle qui correspond au prix du loyer de plus de deux termes ».

Les modalités de calcul du taux des avances sur titres font l'objet d'une [décision du Gouverneur du 8 juillet 2005](#).

Taux monétaires directeurs

Les taux monétaires directeurs

[Consulter](#)

Taux d'intérêt légal

Les taux d'intérêt légal

[Consulter](#)

Taux de rémunération de l'épargne réglementée

Webstat

[Consulter](#)

Taux zéro-coupon

Courbes des taux zéro-coupon

[Consulter](#)

Taux d'usure

Taux d'usure trimestriel et mensuel

[Consulter](#)

Taux d'usure trimestriel

[Consulter](#)